

Le maire de Bernay,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande reçue le : 22/10/2025 par

Demandeur :	Monsieur Georges Petit.
Adresse :	N°29 Ter rue du Chanoine Porée. 27300 BERNAY
Date :	03/11/2024 au 07/11/2024
Objet :	Autorisation pour un échafaudage et places de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de travaux de peinture, à réserver un emplacement de 09 mètres linéaires au droit du n°29Ter rue du Chanoine Porée afin d'installer un échafaudage.

Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur trois emplacements au droit du n°30 jusqu'au n°34.



Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

Article 3 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le côté opposé par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 5 : La présente autorisation donne lieu au versement d'un droit de place par le pétitionnaire au profit de la commune conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 04/12/2014.

Le montant de cette redevance est fixé à **20,00 €** calculé comme suit :

5 € par tranche de 5 ml d'échafaudage x 2 tranches x 2 jours payants = **20,00 €** (les 3 premiers jours, dimanches et jours fériés gratuits).

La présente autorisation donne lieu au versement d'un droit de place par le pétitionnaire au profit de la commune conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 04/12/2014.

Le montant de cette redevance est fixé à 30,00 € calculé comme suit :

5 € par place de stationnement par jour 3 places x 2 jours= **30,00 €** (Les 3 premiers jours, dimanches et jours fériés gratuits).

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

- ☐ Demandeur
- ☐ Police Municipal de Bernay
- ☐ Service financier de la ville de Bernay

Marie-Lyne VAGNER
Maire de Bernay

signé électroniquement le 24/10/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

